



La prime d'intéressement versée en 2026 dans ses détails !

Comme chaque année, **Force Ouvrière** vous explique tout ce qu'il faut savoir sur la prime d'intéressement et les différentes options pour l'utiliser.

Le montant de votre intéressement collectif qui est perçu au titre de l'exercice 2025 peut atteindre **jusqu'à 2 638,08 euros bruts (soit 2 382,19 euros nets)**, sous condition de 365 jours de présence.

L'intéressement a bénéficié d'un effet booster de 10 %, obtenu grâce à l'atteinte des objectifs commerciaux et de sécurité sur l'année 2025.

Cependant, l'objectif de performance opérationnelle de 5 % n'ayant pas été atteint, ce bonus n'a pas pu se traduire par un complément sur le montant de base de l'intéressement.

Fort heureusement, FO avait négocié la mise en place de paliers de 5 % pour chacun des boosters.

En effet, la direction souhaitait initialement instaurer un booster unique regroupant les trois critères : dans ce cas, il aurait suffi qu'un seul objectif ne soit pas atteint pour que l'ensemble du bonus soit perdu.

Pour rappel, la liste des absences venant en déduction de l'intéressement est la suivante :

- *Les examens,*
- *Les accidents de trajets,*
- *Les arrêts maladie (y compris COVID),*
- *Les congés parentaux totaux,*
- *Les congés pour création d'entreprise,*
- *Les congés sabbatiques, congés sans solde, grèves, préavis non effectués et non payés, temps partiels thérapeutiques ou non...*

Tout autre absence est assimilée à du temps de travail (CP, RTT, accident de travail.....) **et reste sans d'impact sur l'intéressement.**

La part pour un jour de présence est de **7,23 € bruts**, cette somme est donc à déduire par jour calendaire d'absence et pourra vous aider à vérifier et recalculer votre intéressement final.

L'enveloppe globale à distribuer s'élève à **26 702 000 €**.

Placement de l'intéressement collectif

Vous avez la possibilité de percevoir en totalité votre intéressement, qui sera alors fiscalisé, ou placer votre intéressement collectif sur le **PEG**, ou sur le **PERCOL**, **et/ou profiter d'une mesure exceptionnelle pour cette année en le plaçant sur le « Link Relais » afin de participer à l'opération « LINK FRANCE RELAIS 2026 ».**

Force Ouvrière vous recommande de profiter de notre accord abondement en plaçant au moins 300 € de votre intéressement sur le PEG ou le PERCOL.

L'abondement sera de 100 % jusqu'à 300 €*, soit **300 € investis + 300 €* d'abondement = 600 €* placés** sur le PEG ou le PERCOL (non cumulables).

En cas d'investissement simultané dans le PEG et le PERCOL, l'abondement de 100% sur les 300 premiers euros sera affecté automatiquement sur le PEG.

Les sommes placées au-delà des 300 premiers euros seront abondées de façon différente (**20% pour le PEG et 30% pour le PERCOL**) jusqu'à un maximum de 800 €* au total (300 € + 500 €).

Pour plus de détails, voir page 4.

** Hors prélèvement sociaux de 9,7%*



Link France relais 2026

En supplément des solutions de placement habituel, l'entreprise met en place l'opération « **LINK FRANCE RELAIS 2026** », qui consiste à permettre aux salariés de souscrire au plan d'actionnariat du groupe à prix réduit.

A noter : La participation à cette opération nécessite d'avoir 3 mois d'ancienneté et être toujours salarié du groupe au 17 juin 2026.

vous pouvez pré-affecter tout ou partie de votre prime d'intéressement à Link France Relais 2026, en choisissant le fonds « **Peg Plan Epargne Groupe - Opération LINK 2026 - LINK FRANCE RELAIS 2026** » avant le 22/04/2026 à 17h.

Ensuite, vous pourrez souscrire à Link 2026 durant la période 3 au 17 juin 2026.

Plusieurs Moyens de paiement seront ouverts, comme pour le LINK 2025 : Avec votre prime d'intéressement pré-affecté dans « **EGEPARGNE MONETAIRE – Pré affectation à LINK 2026**»; par versements volontaires ; ou directement avec vos avoirs disponibles sur le FCPE EGEPARGNE Monétaire du PEG.

Les salariés qui ne sont pas éligibles à la prime d'intéressement pourront effectuer un versement volontaire pour bénéficier des mêmes avantages en participant directement à la souscription du 3 au 17 juin 2026

En cas d'absence de réponse, le montant de votre intéressement sera investi selon les modalités précisées dans votre espace personnel et placé sur le FCPE EGEPARGNE MONETAIRE du PEG bloqué pendant cinq ans.

Cette offre bénéficie en plus de l'abondement, **d'une décote de 20 % sur le prix de l'action.**

Deux paliers cumulatifs d'abondement sont prévus : jusqu'à 300 €, puis jusqu'à 500 € max :

Investissement minimum permettant l'abondement maximum :

Premier palier :

- ❖ **Montant investi : 100€**
- ❖ **Premier palier ab : $100 \times 300\% = 300€$**
- ❖ **Abondement maximum : 300€**

Deuxième palier :

- ❖ **Montant investi : 200€ « supplémentaire »**
- ❖ **Abondement maximum : $200 \times 100\% = 200€$**
- ❖ **Abondement cumulé = $300€ + 200€ = 500€$**

Portefeuille d'achat d'action :

$300€ \text{ investis} + 500€ \text{ d'abondement} = 800€$



Ce qu'il faut retenir !

LE REGLEMENT DIRECT :

Je perçois mon intéressement

Le règlement intégral direct de l'intéressement n'ouvre pas droit à l'abondement et *il est soumis à la CSG-CRDS et à l'impôt sur le revenu* dû au titre de l'année de versement.

LES PLACEMENTS MINIMUMS POUR UN MAXIMUM D'ABONDEMENTS :

Je place mon intéressement :

Les fonds sont exonérés d'impôts et abondés selon les dispositions suivantes

Les fonds seront bloqués selon conditions en vigueur

PEG
(bloqué 5 ans)

L'abondement est de 100% jusqu'à 300 € puis au-delà, ce montant sera de 20% plafonné à 800 € au total.

Exemple pour un placement de 2382,19 €, l'abondement sera de 716,42 € soit un placement total de 3 098,63€.

l'abondement de 800 euros ne pourra pas être atteint !

PERCOL
(retraite)

L'abondement est de 100% jusqu'à 300 € puis au-delà de ce montant, il sera de 30%.

Exemple pour un placement de 1966,67 €, l'abondement sera de 800 € soit un placement total de 2766,67 €.

l'abondement de 800 euros est atteint !

Les fonds seront bloqués jusqu'à votre départ en retraite sauf conditions de débloquages anticipés.

À l'issue de ce versement, le montant restant de 415,52 € pourra être placé sur le LINK 2026 afin de bénéficier des modalités prévues par l'accord Engie SA soit un abondement supplémentaire de 500 euros !

CUMUL
PEG/PERCOL

L'abondement est de 100% jusqu'à 300 € et sera affecté sur le PEG.

Pour un placement de 645 € sur le PEG, l'abondement sera de 369 € soit un placement total de 1 014 €.

Pour un placement de 1 437,19 € sur le PERCOL, l'abondement sera de 431,16€ soit un placement total de 1868,35 €.

À l'issue de ce versement, le montant restant de 300 € pourra être placé sur le LINK 2026 afin de bénéficier des modalités prévues par l'accord Engie SA soit un abondement supplémentaire de 500 euros !

LINK 2026
(bloqué 5 ans)

L'abondement plafonné à 500€ est de 300% jusqu'à 100 € investis puis de 100% entre 100 € et 300 €,

Pour un placement de 300€, l'abondement sera de 500€

Les fonds seront bloqués pendant cinq ans sauf conditions de débloquages anticipés.

Le débloquage anticipé est possible (mariage, acquisition résidence principale, décès...) selon modalités consultables sur le site de Natixis.

Le cumul du placement et du paiement direct de l'intéressement est également possible.



SCAN ME